Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260302-20260101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 02 MARS 2026

Délibération n° 2026-01-01
Classification : Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Reprise anticipée du résultat 2025

Nombre des Membres en exercice : 13
Nombre des Membres présents : 12
Nombre de pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'administration du CCAS de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la Mairie d'Erdeven, sous la Présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL.

Membres présents : Dominique RIGUIDEL, Florence SEVENO, Jean-Pierre LE DHUY, Béatrice LE BARS, Josiane LE BOURNE, Patrick CONNAN, Elodie PLESSIS, Emilie FICHOU, Daniele LE CAROUR, Martine NOYER, Anne-Marie LE PORT, Marie-Françoise LE JOSSEC
Membres absents excusés : Isabelle LE BAIL

Exposé :

Le Président expose qu'une panne majeure affectant actuellement l'application HELIOS (application informatique de la DGFIP utilisée par les services du Trésor Public et les collectivités), les services fiscaux sont dans l'impossibilité de nous transmettre le Compte Financier Unique 2025. Aussi, nous devons suspendre le vote des CFU 2025, à la demande de la DGFIP.

Le Président ajoute que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base d'estimations avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date limite du vote du budget (15 avril).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260302-20260101-DE

définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Budget CCAS	
COMPTE FINANCIER UNIQUE	
	Fonctionnement
Recettes 2025	93 344,27
Résultat reporté 2024	58 441,12
Dépenses 2025	98 091,75
Résultat 2025	**53 693,64**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	53 693,64

Délibération

Vu l'exposé du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- D'approuver l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 sus-indiquée
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout acte y afférent

Le 02 mars 2026,

Le Président
Dominique RIGUIDEL

